



COMMUNE DE SAINT-THONAN

CONSEIL MUNICIPAL
N° 1/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le six mars, à dix-sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc JEZEQUEL.

Date de la convocation : 27 février 2026

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc VINCENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 16

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Nombre de votants : 15

Présents : M. Marc JEZEQUEL, Maire, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, Mme Carole GUILLERM, M. Hervé BIZIEN, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Bénédicte MEVEL, M. Bernard SALIOU, M. Laurent BERTHEVAS, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO, M. Sébastien LAMBERT.

Absente excusée : Mme Laura MARTINEZ.

La séance est levée à 19h.

DELIBERATION N° 6-2026 FIXANT LES TARIFS DE LA SEMAINE DE LA JEUNESSE 2026

Madame Carole GUILLERM, adjointe au Maire déléguée à la Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école expose aux membres du Conseil municipal :

La Maison de l'enfance organise « la semaine de la jeunesse » du 13 au 17 juillet 2026 à destination des jeunes de 10 à 14 ans.

Il est proposé de fixer les tarifs à :

- 120 € pour les jeunes Saint-Thononais et pour les communes conventionnées ;
- 170 € pour les jeunes participants des communes non conventionnées.

DELIBERATION

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « Petite enfance, enfance, jeunesse et relations avec l'école » du 11 février 2026,

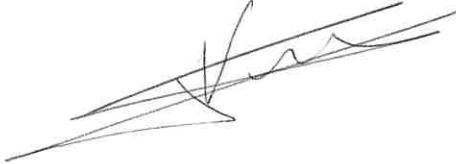
ENTENDU le rapport de présentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la participation financière des familles selon les modalités décrites ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Délibéré en séance les jour, mois
et an susdits.

Le secrétaire,
Jean-Luc VINCENT



Pour extrait conforme
Le Maire,
Marc JEZEQUEL

M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.